

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/17/2021204412/justel>

Dossier numéro : 2021-08-17/02

Titre

17 AOÛT 2021. - Arrêté ministériel renouvelant la dérogation aux dispositions relatives à la pression statique au compteur pour les eaux distribuées par l'inasep

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 24-09-2021 page : 100586

Entrée en vigueur : 04-10-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Par dérogation à l'article R.270bis-6, alinéa 2, l'INASEP garantit la mise en conformité des pressions statiques inférieures à 2 bars ou supérieures à 10 bars au compteur endéans les délais ultimes fixés comme suit :

- 1° pour le 31 décembre 2021 en ce qui concerne les 262 raccordements visés dans sa demande de dérogation;
- 2° pour le 30 juin 2023 en ce qui concerne les 45 raccordements visés dans sa demande de dérogation;
- 3° pour le 31 décembre 2024 en ce qui concerne les 93 raccordements visés dans sa demande de dérogation;

[Art. 2](#). L'INASEP transmet au Comité de contrôle de l'eau un état d'avancement annuel des dossiers de mise en conformité des pressions statiques et un inventaire des raccordements concernés.

[Art. 3](#). L'INASEP informe chaque citoyen concerné par cette mesure de sa situation et du délai estimé pour sa mise en conformité.